



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-141

OBJET : Signature d'un contrat de location et d'entretien de fontaines à eau sur différents sites de la mairie d'Étampes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la volonté de mettre à disposition une fontaine à eau sur certains équipements municipaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de location et d'entretien de fontaines à eau avec la société CULLIGAN située 12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame - 78000 VERSAILLES.

ARTICLE 2 : Le montant de ce contrat s'élève à 43 € HT par mois pendant 36 mois pour :

- 1 fontaine à la salle des fêtes, avenue de Bonnevaux ;
- 2 fontaines à la Maison des Services Publics (1 au rez-de-chaussée et 1 au 1er étage), 12 Carrefour des Religieuses ;
- 1 fontaine aux Services Techniques, 17 rue de la Butte Cordière ;
- 1 fontaine à l'Espace André Rebiffé, avenue des Meuniers.

Soit un total mensuel de 195 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités
- La Société CULLIGAN

Fait à Etampes, le 30 JUIL. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 31 JUIL. 2026



Avis de transmission en préfecture
N° 2193122300060730-VI-DEC-2026-141-AU
Date de transmission : 30/07/2026
Date de réception en préfecture : 30/07/2026